

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par :

- 1° le remplacement de la carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » par la carte jointe en annexe A au présent règlement;
- 2° le remplacement de l'extrait de la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » correspondant à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, par l'extrait de la carte joint en annexe B au présent règlement;
- 3° le remplacement de l'extrait de la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » correspondant à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, par l'extrait de la carte joint en annexe C au présent règlement;
- 4° le remplacement de l'extrait de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » correspondant à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, par l'extrait de la carte joint en annexe D au présent règlement.

2. Le chapitre 26 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension est modifié par :

- 1° le remplacement de la carte « La synthèse des orientations pan-montréalaises » par la carte jointe en annexe E au présent règlement;
- 2° l'ajout, dans la section présentant les caractéristiques de densités de construction, des caractéristiques suivantes pour le nouveau secteur à transformer ou à construire « 26-T16 » :

« Secteur 26-T16

- Bâti de un à six étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,1;

- C.O.S. maximal : 2,0. ».

ANNEXE A

CARTE 1.1 « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

ANNEXE C

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 « L’AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE D

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE E

CARTE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'Hôtel de Ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX